

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/GA/LF

N°109 C.S / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**CREATION D'UN PLATEAU
RALENTISSEUR TYPE TRAPEZOÏDALE**

**VC n°14 – AVENUE HENRI DUNANT
(A HAUTEUR DU SQUARE RENE CHETON)**

LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande en date du 11 septembre 2020 par le Service Voiries, Réseaux et Gestion du Domaine Public de la ville de Grasse, représenté par Monsieur PARRINI,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que, pour permettre les travaux de création d'un plateau ralentisseur type trapézoïdale, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- VC n°14 – avenue Henri Dunant (à hauteur du square René Cheton)
- Le jeudi 17 septembre 2020

ARRETONS

ARTICLE I : CIRCULATION

Le jeudi 17 septembre 2020, de nuit, entre 21 h et 6 h, la circulation de tous les véhicules, en agglomération, sur la VC n°14, avenue Henri Dunant (à hauteur du square René Cheton), sera interdite.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- tous les jours, entre 6 h et 21 h.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Les véhicules devront pouvoir être déplacés à tout moment sur simple demande des autorités compétentes.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R437-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : **route barrée.**

- Avancée d'information,
- Temporaire, horizontale et verticale,
- **De Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 et KM1 :

- route barrée à 60 m à positionner à l'intersection avenue Henri Dunant / boulevard du Maréchal Leclerc ;
- route barrée à 750 m – à positionner au giratoire de la résidence « Les Terrasses de Grasse » ;
- route barrée à 1 km – à positionner à l'intersection avenue Henri Dunant / chemin de la Chapelle Saint-Antoine.

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- route barrée au droit des travaux en amont et en aval : square René Cheton (avenue Henri Dunant).

L'entreprise devra assurer une maintenance journalière de la signalisation de chantier.

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise REZZAK, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton,

ARTICLE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

INFORMATION :

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée (avenue Henri Dunant).

L'entreprise REZZAK devra installer les panneaux réglementaires 48 h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sables et les supports conformes à la norme N.F.P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

La création du plateau ralentisseur sera conforme aux prescriptions établies par la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public.

ARTICLE VIII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX :

La Direction Voiries Réseaux et Domaine Public pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE X : INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de Grasse, Service Voiries, Réseaux et Domaine Public, représenté par Monsieur Sébastien PARRINI
8, place du 24 Août – 06130 GRASSE
Tel : 04.97.05.51.44 / 06.23.74.50.83
Mail : sebastien.parrini@ville-grasse.fr

ENTREPRISE EXECUTANTE :

REZZAK, représentée par Monsieur Dany REZZAK
32, avenue Jean XXIII – 06130 GRASSE
Tel : 04.93.70.67.51 / 06.12.92.09.25
Mail : rezzaktp@gmail.com

ARTICLE XI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XII :


Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

14 SEP. 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO


Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement